

A L'EAU CHAUFFAGE
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 12 Rue de la Bulière
SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES
798 614 681 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Lundi vingt-neuf juin à dix heures,

Monsieur Sébastien GENDRON, Associé Unique et Président de la société A L'EAU CHAUFFAGE a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Sébastien GENDRON, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer dorénavant au 31 décembre 2026. L'exercice social en cours est donc prorogé, il aura une durée exceptionnelle de 18 mois et sera clos le 31 décembre 2026.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL »

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Le second paragraphe est supprimé.

56

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique
Monsieur Sébastien GENDRON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Gendron', written over a horizontal line.